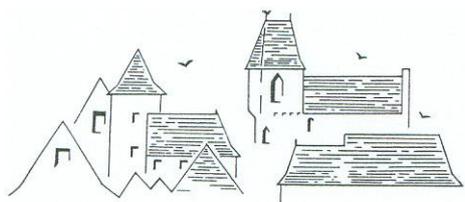


MAIRIE DE AUDRIX



GOUFFRE DE PROUMEYSSAC
DORDOGNE

Tél. 05 53 07 23 77
Fax 05 53 54 38 37

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Audrix se sont réunis à la salle polyvalente, sur convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : M. Claude THUILLIER, M. Michel BEAUMONT, Mme Claire BETGE, Mme Michèle CIBERT, M. Gilles EYNARD, M. Alain INGRASSIA, Mme Patricia KACI, Mme Catherine LECH, M. Claude LECLERC, M. Jean-Claude LEURS, Mme Rachel, VANHOVE

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Michèle CIBERT a été désignée secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Claude Thuillier, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Election du Maire Délibération N°21-2020

Monsieur Claude LECLERC, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée.

Après rappel des articles relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire, et après appel à candidature, il est procédé au vote :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Claude THUILLIER, onze voix (11)

À l'issue du premier tour, Monsieur Claude Thuillier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints Délibération N°22-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Elections des adjoints

Délibération 23-2020

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 3,
Il est procédé à :

Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Madame Michèle CIBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au maire.

Election du Deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Monsieur Gilles EYNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au maire.

Election du Troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Monsieur Jean-Claude LEURS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

Indemnités du Maire et des adjoints

Délibération 24-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,
Considérant que la commune de Audrix appartient à la strate de 0 à 500 habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du maire, taux maximal de l'indice brut terminal soit 25,5%
- Indemnités des adjoints, taux maximal de l'indice brut terminal soit 9,9%

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

A compter du 23 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : taux maximal de l'indice brut terminal soit 25,5%,
- 1er adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal soit 9,9%

2^{ème} adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal soit 9,9%

3^{ème} adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal soit 9,9%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
THUILLIER Claude	991,80 €	25,5 %

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
CIBERT Michèle EYNARD Gilles LEURS Jean-Claude	385,05 €	9,9 %

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité Délibération 25-2020

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour l'entretien des bâtiments communaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE

- le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour la période allant du 18 mai 2020 au 30 juin 2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC au prorata des heures effectuées

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent. Il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement et certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Désignation des délégués au Syndicat d'Irrigation Audrix-Saint Chamassy Délibération 26-2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et de ses Adjoints, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au syndicat d'irrigation Audrix –Saint Chamassy .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, pour représenter la commune de Audrix au syndicat d'irrigation Audrx-Saint Chamassy :

- les délégués titulaires suivants : Claude THUILLIER
Rachel VAHNOVE
- les délégués suppléants suivants : Jean- Claude LEURS
Alain INGRASSIA
-

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Production en Eau Potable Vézère-Dordogne Délibération 27-2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et de ses Adjoint, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au SIPEP Vézère-Dordogne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, pour représenter la commune de Audrix au Syndicat Intercommunal de Production en Eau Potable Vézère-Dordogne:

- les délégués titulaires suivants : Claude THUILLIER
Gilles EYNARD
- les délégués suppléants suivants : Michèle CIBERT
Patricia KACI
-

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne Délibération 28-2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et de ses Adjoint, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au SDE24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, pour représenter la commune de Audrix au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne :

- les délégués titulaires suivants : Claude THUILLIER
Michèle CIBERT
- les délégués suppléants suivants : Claude LECLERC
Patricia KACI
-

Recrutement d'un agent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité Délibération 29-2020

Le conseil municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour la caisse et l'accueil de la piscine municipale

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC ; Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER